SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883,
PENDANT LE 2me TRIMESTRE 1922.

Annexe au «Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg».

Mardi, le 29 août 1922.

N° 4433. — 1er avril 1922. — *Compagnie des Cristalleries de Baccarat* à Baccarat. — (Renouvellement de la marque de fabrique n° 2242 du 17 avril 1912.) — Cette marque représente un verre à boire, une carafe et un gobelet, au dessus desquels figure le nom «Baccarat» et au dessous des dits objets le nom «France», le tout inscrit dans un cercle. — La marque peut varier de dimensions et de couleurs; elle est généralement imprimée en noir sur de petites étiquettes rondes, en papier blanc, ayant environ un centimètre de diamètre, qui sont collées sur les articles de la fabrication et du commerce de la dite firme; elle est appliquée aussi par poinçonnage sur les parties métalliques garnissant certains articles en cristal. La marque est applicable également sur les emballages ainsi que sur les papiers de commerce, les catalogues, la publicité et les enseignes de la compagnie pour désigner tous articles de cristalleries et de verrerie, blancs ou colorés, transparents, translucides ou opaques, simples ou décorés, montés sur métal ou garnis de métal.

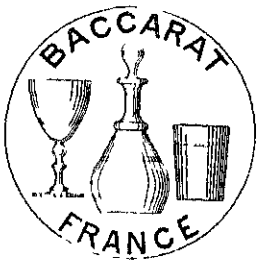

N° 4434. — 1. April 1922. — *Joseph Kublik*, Kaufmann in Berlin. — Das Wort «Panorama» in allen Schriftarten, Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise, zur Unterscheidung von Obst, Gemüse, Südfrüchten, Rosinen, Kartoffeln, Zwiebeln, Schaum- und Stillweinen, Spirituosen, Nüssen, Conserven, Molkereiprodukten.

Panorama

N° 4435. — 3. April 1922. — *Chabeso-Gesellschaft m. b. H.* in Mainz. — (Erneuerung des Warenzeichens N° 2240 vom 3. April 1912.) — Das Wort «Chabeso», in allen Grössen und Farben und auf jede beliebige Art und Weise, zur Bezeichnung alkoholfreier Getränke.

CHABESO

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4436. — 3. April 1922. — *Vox-Schallplatten- und Sprechmaschinen A. G.* in Berlin. — Diese Marke stellt nebenstehendes Schattenbild dar; sie wird in allen Größen und Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung folgender Waren: Akustische Apparate und Instrumente, Diktiermaschinen, Telegraphone, Musikinstrumente, Musikapparate, Musikwerke (auch mechanische), Sprechmaschinen, Sprechapparate, Einzelteile der erwähnten Apparate,

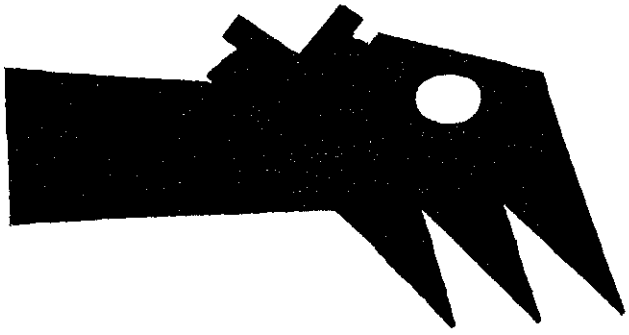

Instrumente und Maschinen, Zubehörteile zu den erwähnten Apparaten, Instrumenten und Maschinen, insbesondere Apparategehäuse, Apparateschränke, Apparatetische, Schalltrichter, Tonarme, Schalldosen, Bremsvorrichtungen, Reguliervorrichtungen, Lauf- und Antriebswerke mit Feder-, Gewichts-, elektrischem oder sonstigem Antrieb, Elektromotoren, Tourenzähler, Tourenanzeiger, Phonogrammabtaststifte aus Metall, Holz, Glas oder sonstigem Material, Sprechmaschinennadeln, Behälter für solche Stifte oder Nadeln, Schallplatten, Schallplattentaschen, Schallplattenhüllen, Schallplattenalben, Schallplattenkästen.

N° 4437, N° 4438, N° 4439: Nicht ausgestellt.

N° 4440. — 8 avril 1922. — *Société anonyme Nouvelle Savonnerie La Vierge (Anciennes Usines Félix Eydoux)* à Marseille. — Cette marque représente un cercle dans lequel se trouve une corbeille; en dessous les mots «Le panier»; elle est employée dans toutes les couleurs et dimensions à plat, en creux ou en relief, sur les produits mêmes, sur les emballages, étiquettes, récipients, imprimés etc. pour désigner tous savons de ménage et d'industrie, substances pour lessiver, blanchir, nettoyer et détacher, tous produits de parfumerie, savons et accessoires de toilette, toutes huiles et graisses comestibles, des chandelles, bougies et veilleuses.

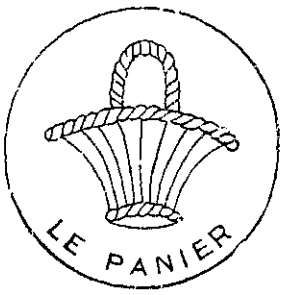

N° 4441. — 8 avril 1922 — La même. — La marque représente un octogone dans lequel se trouvent l'installation et les appareils pour teindre; un homme est occupé à teindre; au-dessous les mots: «Le Teinturier». — Même emploi.

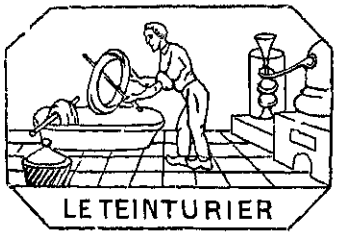

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4442. — 8 avril 1922. — La même. — La marque représente la Sainte Vierge posant le pied sur un serpent; en haut, à gauche, le mot: «Félix», à droite, le mot: «Eydoux», en bas les mots: «La Vierge»; le tout dans un cercle. — Même emploi.

N° 4443. — 8 avril 1922. — *Muller & Wegener*, Luxembourg. — Cette marque représente trois vaches dont une couchée et les mots: «Beurre crême extra fin — Garanti pur — sans manipulation des mains»; elle est employée en tous caractères, dimensions, couleurs et de toute formes quelconques pour distinguer un emballage de beurre. La marque s'applique également sur tous papiers de commerce, factures etc.

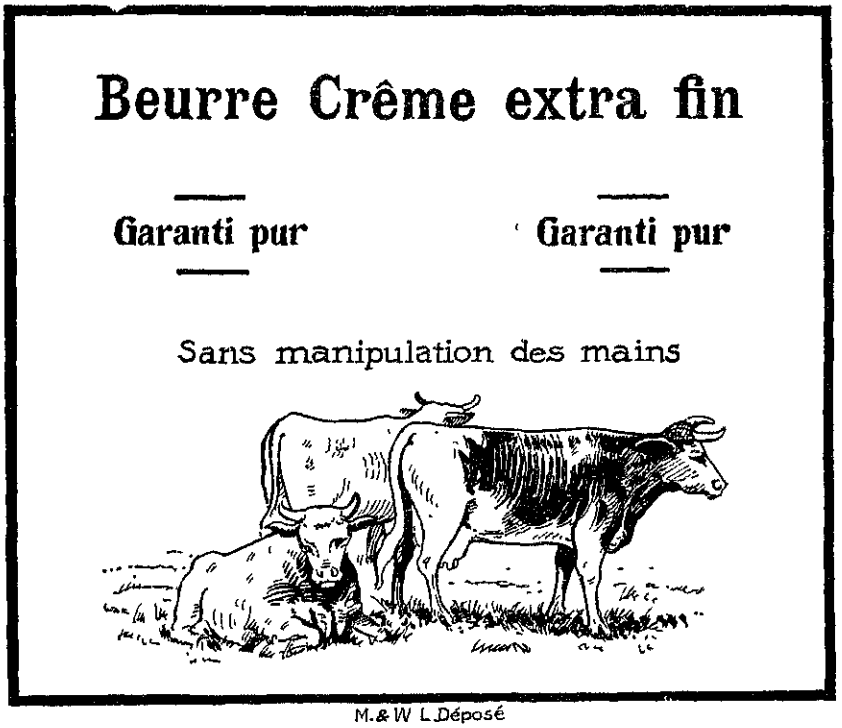

N° 4444. — 8. April 1922. — *Reckenthaler Brennerei und Liqueur-Fabrik, Inhaber Benno David*, Luxemburg. — (Erneuerung des Warenzeichens N° 2261 vom 29. Mai 1912.) — Diese Marke stellt eine Etikette mit den Worten: «Louis d'or» und «Liqueur spécial» dar, in einer Umrahmung mit der Kopfseite einer Münze Louis XIV. — Die Marke wird in allen Großen und Farben und auf verschiedene Art auf Etiketten und Plakaten gebraucht zur Unterscheidung von Spirituosen, Weinen, alkoholfreien Getränken und insbesondere von Likören.

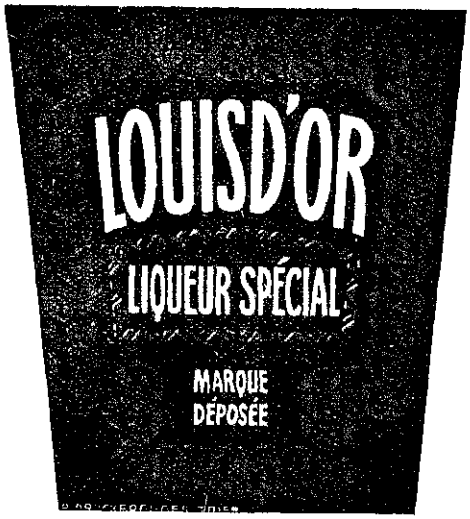

N° 4445. — 10 avril 1922. — *Société vinicole de Champagne, Successeurs de G. H. Mumm & Cie* à Paris. — Cette marque représente l'emblème d'un aigle aux ailes déployées reposant sur un rameau et entouré circulairement des mots « G. H. Mumm & Co. » et de l'adresse « Reims »; le tout est entouré d'un filet circulaire. Cette marque s'appose, s'imprime ou s'applique de toutes manières et en toutes couleurs et dimensions sur les étiquettes, capsules, récipients et emballages et elle sert de marque générale pour distinguer des vins de champagne et tous autres vins mousseux, ou liquides soit mousseux soit rendus mousseux artificiellement et provenant de la fabrication et du commerce de la société déposante.

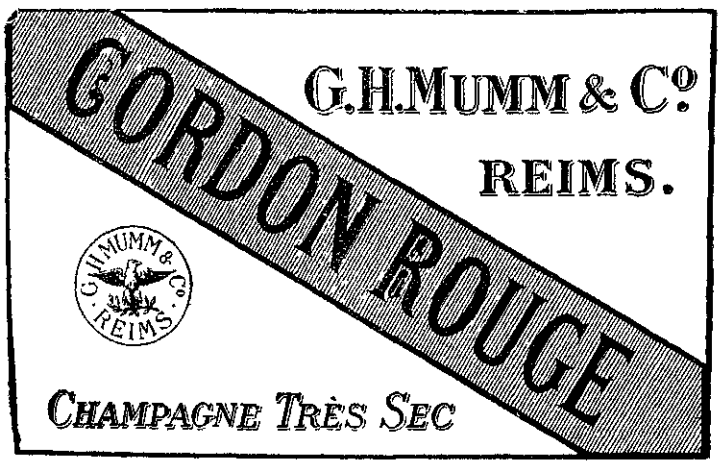

N° 4446. — 10 avril 1922. — *Société vinicole de Champagne, Successeurs de G. H. & Cie Mumm* à Paris. — Cette marque représente 1° la dénomination « Cordon Rouge », prise en elle-même et indépendamment de toute forme distinctive; 2° l'emblème d'une bande rouge, indépendamment de toute disposition, dimension et nuance; 3° une étiquette de forme rectangulaire, en papier blanc, im-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

pression rouge et or; une bande diagonale fond rouge traverse cette étiquette, et porte en lettres d'or la dénomination «Cordon Rouge»; au-dessus on lit le nom « G. H. Mumm & Co. » accompagné de l'inscription «Reims»; au-dessous se trouve un cachet circulaire contenant un aigle aux ailes déployées surmonté du nom des déposants accompagné du mot «Reims» disposé circulairement; la partie inférieure porte la mention «Champagne très sec»; un filet or encadre cette étiquette qui se fait en toutes dimensions et s'appose sur la panse des bouteilles contenant les produits. — Ces divers signes peuvent être employés ensemble ou séparément, pour distinguer des vins de Champagne ou tous autres vins mousseux ou liquides soit mousseux, soit rendus mousseux artificiellement et provenant de la fabrication et du commerce de la société déposante.

N° 4447. — 10 avril 1922. — *Société vinicole de Champagne, Successeurs de G. H. Mumm & C°* à Paris. — Cette marque représente 1° la dénomination «Cordon vert» prise en elle-même et indépendamment de toute forme distinctive; 2° l'emblème d'une bande verte, indépendamment de toute disposition, dimension et nuance; 3° une étiquette de forme rectangulaire, en papier blanc, impression vert et or; une bande diagonale fond vert traverse cette étiquette et porte en lettres or la dénomination «Cordon vert»;

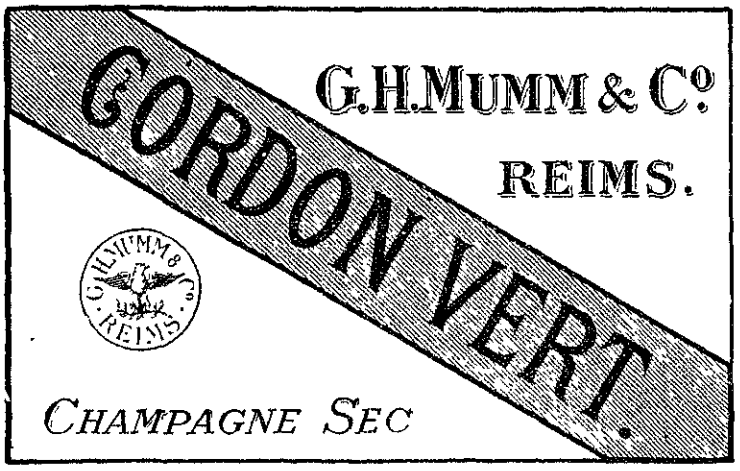

au dessus on lit le nom: « G. H. Mumm & C° » accompagné de l'inscription « Reims »; au-dessous se trouve un cachet circulaire contenant un aigle aux ailes déployées surmonté du nom des déposants accompagné du mot : « Reims » disposés circulairement; la partie inférieure porte la mention «Champagne sec»; un filet or encadre cette étiquette qui se fait en toutes dimensions et s'appose sur la panse des bouteilles contenant les produits. — Ces divers signes peuvent être employés ensemble ou séparément pour distinguer des vins de Champagne ou tous autres vin mousseux ou liquides soit mousseux, soit rendus mousseux artificiellement et provenant de la fabrication et du commerce de la société déposante.

N° 4448. — 11 avril 1922. — *Société en nom collectif Van Zuylen frères* à Liége. — Cette marque représente un chat noir sur une cheminée; au fond la lune et un coin de panorama et les mots:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

« Marque de fabrique déposée V. Z. C. 69. Le chat noir »; elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs ainsi que de toutes façons quelconques pour distinguer des cafés torréfiés, cafés crus, thé, malt, chicorée, denrées coloniales et alimentaires et tabacs.

N° 4449. — 11 avril 1922.— *Société en nom collectif Van Zuylen frères* à Liége. — Cette marque représente un amballage composé de deux parties: dans la première partie les mots: « Café le Chat noir » entourés de branchages; dans la lettre « C» du mot: « Chat» se trouve l'image d'un chat noir assis sur une cheminée. — Dans la deuxième partie principalement le mot « Café» et dans la lettre « C» de ce mot également l'image d'un chat noir assis sur une cheminée. La marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour distinguer des cafés torréfiés, cafés crus, thé, malt, chicorée, denrées alimentaires et coloniales et tabacs.

N° 4450. — 11 avril 1922. — *Mainetto Graffigna & C°* à Turin. — Cette marque représente le mot: « Trebbina»; elle est employée en tous caractères, dimensions, couleurs et de toutes façons quelconques pour désigner des remèdes pour emploi vétérinaire.

TREBBINA

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4451. — 11 avril 1922. — *The Texas Compagny* à New-York. — Cette marque représente la dénomination « The Texas Company »; elle est employée en tous caractères, en toutes dimensions et couleurs ainsi que de toutes façons quelconques pour distinguer les marchandises suivantes: Huiles et graisses de chauffage, d'éclairage et de graissage; gasoline, benzine, naphte, essence pour moteurs, kérosine, huiles combustibles, huiles à tremper (cutting oils), huiles pour moteurs, térébenthine, succédanés de térébenthine, pétrole, pétrole brut, produits de pétrole, résidus provenant de la distillation de pétrole, petrolatum, vaseline à base de pétrole (petroleum jelly), asphalte, produits asphaltés, asphalte liquide, huiles d'asphalte, asphalte pour routes; pavé (paving), ciment de pavage (paving cement); paving filler; colle pour macadam (macadam binder); asphalte pour couverture; caoutchouc pour couverture; feutre imprégné pour couverture; enduits pour toits; ciment pour couverture; feutre composé pour couverture; feutre imprégné; couvertures de toutes sortes; paraffine; cire-paraffine; matières pour apprêter le cuir; matières imperméables; matières imperméables aux acides (acid-proof compounds); matières réfractaires (weather-proofing compounds); graphite; matières imprégnées; matières pour polir les métaux; enduits pour tuyaux; matières antirouilles (preservative compounds); couleurs et articles pour peintres; couleurs imperméables, enduits pour réservoirs (tank coating); cires pour tous usages; produits chimiques et pharmaceutiques; savons pour tous usages; produits métalliques pour tous usages; boîtes, tonneaux; matières isolantes; huiles et graisses minérales et animales; essences; huiles pour machines; huiles rouges, huiles noires huiles jaune-clair; huiles pour moteurs Diesel; lubrifiants solides; graisses pour essieux.

THE TEXAS COMPANY

N° 4452. — Non délivrée.

N° 4453. — 13 avril 1922. — *Société générale pour le Commerce de produits industriels, société anonyme* à Luxembourg. — Cette marque représente un écusson portant dans le haut l'inscription: « Sogeco » et représentant un ouvrier métallurgiste assis sur le globe terrestre et s'appuyant sur un marteau de forgeron; elle est appliquée sur tous les papiers de commerce quelconques de la société déposante, à savoir : entêtes de lettres, blocs, factures, catalogues, prix-courants, réclames etc.

N° 4454. — 18 avril 1922. — *Manufacture de tabacs anct. Jos. Heintz van Landewyck, société anonyme* à Hollerich-Luxembourg. — Le mot « Helva » dans toutes les dimensions et couleurs, en tous caractères et de toutes façonsque lconques pour distinguer des tabacs bruts, tabacs à fumer, à mâcher et à priser, des cigares, cigarillos, cigarettes, papier à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabac etc.

HELVA

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4455. — 18 avril 1922. — *Manufacture de tabacs, anct. Jos. Heintz van Landewyck, société anonyme* Hollerich-Luxembourg. — Le mot: « Midi » dans toutes les dimensions et couleurs, en tous caractères et de toutes façons quelconques pour distinguer des tabacs bruts, tabacs à fumer, à mâcher et à priser, des cigares, cigarillos, cigarettes, papier à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabac etc.

MIDI

N° 4456. — 18 avril 1922. — *Manufacture de tabacs anct. Jos. Heintz van Landewyck, société anonyme* à Hollerich-Luxembourg. — Les mots: « Bon Conseil » dans toutes les dimensions et couleurs, en tous caractères et de toutes façons quelconques pour distinguer des tabacs bruts, tabacs à fumer, à mâcher et à priser, des cigares, cigarillos, cigarettes, papier à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabacs etc.

BON CONSEIL

N° 4457. — 18 avril 1922. — *Manufacture de tabacs anct. Jos. Heintz van Landewyck, société anonyme* à Hollerich-Luxembourg. — Les mots: « Tu-Di » dans toutes les dimensions et couleurs, en tous caractères et de toutes façons quelconques pour distinguer des tabacs bruts, tabacs à fumer, à mâcher et à priser, des cigares, cigarillos, cigarettes, papier à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabac etc.

TU-DI

N° 4458. — 21. April 1922. — *Société anonyme d'éclairage, de chauffage et d'installations sanitaires* (*Soclair*), in Luxemburg. — Diese Marke stellt inmitten eines Kreises in der oberen Hälfte über einer Wellenlinie eine aufgehende Sonne dar, durch welche das Wort « Soclair » geschrieben ist. Unter der Wellenlinie befindet sich das Wort « Luxembourg ». Die Marke wird in allen Großen und Farben, flach, hohl oder erhaben angewandt zur Unterscheidung von Installationswaren der Sanitären-, Gas-, Wasser-, Elektrizitäts- und Heizungsbranche, die von der Anmelderin hergestellt werden.

N° 4459. — 21 avril 1922. — *Carson Petroleum Company* à Chicago. — Le mot : « Carso » en tous caractères, en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour désigner les produits du pétrole, tels que: kérosine, gasoline, huiles de graissage, enduits et graisses, cire, fondants, asphalte, huiles pour routes et autres.

CARSO

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4460. — 21 avril 1922.—*Carson Petroleum Company* à Chicago.— Cette marque représente la figure de Méphistophélès avec un triangle dans lequel se trouve le mot: «Mephisto»; elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs ainsi que de toutes façons quelconques pour désigner les produits du pétrole, tels que: kérosine, gasoline, huiles de graissages, enduits et graisses, cire, fondants, asphalte, huiles pour routes et autres.

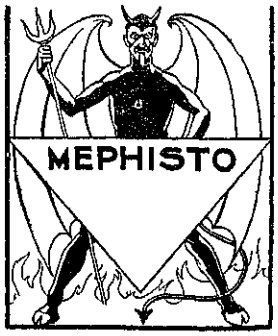

N° 4461. — 26 avril 1922. — *Société Maurice Frings & C°, Manufacture Parisienne des Cotons L. V.* à Paris. — Cette marque représente les initiales «M. F. A.» prises en elle-même et indépendamment de toute forme distinctive. Elle s'imprime, s'applique, s'appose ou se grave de toutes manières, par tous procédés, sous toutes les formes et en toutes dimensions et couleurs sur les étiquettes, cartes, pelotes, bobines, boîtes, récipients, enveloppes, emballages, et en général sur tous accessoires employés à la présentation des produits, pour distinguer tous genres de cotons filés, et pour mercerie, laines, lins, soies, simili-soies, soies artificielles, ramies, jutes et tous autres textiles, des lacets, tresses, soutaches, ganses, etc. ainsi que des albums, dessins, imprimés de tous genres et éditions d'ouvrage de dames de la fabrication du déposant.

M.F.A.

N° 4462. — 29 avril 1922. — *Willy Capus, articles pour fumeurs* à Luxembourg-Gare. — Cette marque représente l'image de la Grande-Duchesse Charlotte et du Prince-Consort, chacune dans un médaillon, ces médaillons entourés de banderoles. — Entre ces deux portraits se trouve un écusson avec un lion debout, surmonté d'une couronne; enfin les mots: «Le tabac National» «Marque déposée» et un génie ailé tenant dans sa main droite le même écusson. La marque est employée en trois couleurs, en toutes dimensions et de toutes manières quelconques pour distinguer du tabac.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4463. — 29 avril 1922. — *Willy Capus, articles pour fumeurs* à Luxembourg-gare. — Cette marque représente les mots «Feierwon» et «Marque déposée»; à gauche un train en marche; à droite un jeune homme en casquette fumant la pipe; elle est employée en toutes couleurs et dimensions et de toutes manières quelconques pour distinguer du tabac.

N° 4464. — 2. Mai 1922. — *Prochitec, société anonyme*, zu Luxemburg-Bahnhof. — Das Wort « Bonnie», in allen Größen, Farben, Schriftarten, mit oder ohne Umrahmung, sowie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung von Putz- und Poliermitteln als: Schuhcrème, Lederfett, Metallputz, Ofenwichse und ähnliche.

N° 4465. — 2 mai 1922. — *Manufacture de Tabacs, anct. Jos. Heintz van Landewyck, société anonyme* à Hollerich-Luxembourg. — Cette marque représente essentiellement et principalement une étiquette en deux ou trois couleurs présentant 6 champs : dans le 1er et le 3e champ, de gauche à droite: au milieu d'un cercle formé de rayons, un médaillon avec les mots: «Fondé 1847 — Le Phare — Luxembourg»; en bas et en dehors du cercle le mot: « Midi». — Les 2e et 4me champs portent les mots: « Midi — 25 cigarettes Algériennes». — Enfin les deux derniers champs se trouvent en dehors et à proximité immédiate, l'un en haut l'autre en bas du champ n° 3, et portent les mots: « 25 — Algériennes Midi». — La marque est employée en toutes couleurs et dimensions et de toutes manières quelconques pour distinguer du tabac à fumer, à mâcher et à priser, des cigares, cigarillos, cigarettes, papier et douilles à cigarettes, carottes de tabac etc.

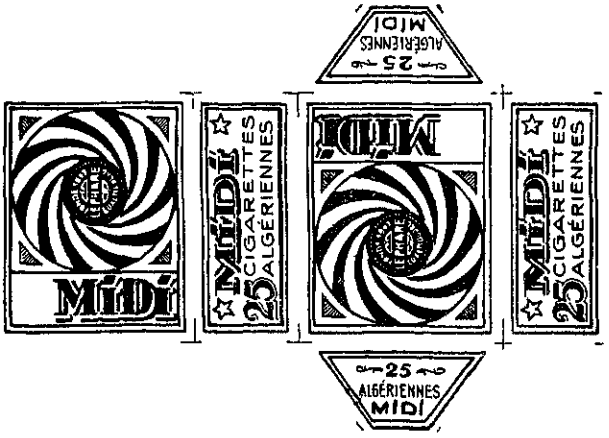

N° 4466. — 2. Mai 1922. — *Continental-Caoutchouc- und Gutta-Percha- Compagnie* in Hannover. — (Erneuerung des Warenzeichens N° 2272 vom 22. Juni 1912.)— Diese Marke stellt das Wort: « Continental» zwischen zwei gleichartigen Abbildungen dar; jede dieser Abbildungen enthält ein sprin-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

gendes Pferd auf holpriger Bahn, umgeben von zwei konzentrischen Perlenkreisen in einer einfachen Kreislinie. In der von beiden Perlenkreislinien eingeschlossenen Ringkreisfläche befinden sich die Anfangsbuchstaben der Firma « C. C. & G. P. C° » und der Buchstabe « H »; die Marke wird in allen Großen und Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Bezeichnung nachstehender Waren: Schuhwaren, insbesondere Gummiabsätze und -ecken, Bekleidungsstücke, wasserdichte Stoffe und Artikel daraus, Gummi und Waren daraus für technische Zwecke, Luft-, Land-, und Wasserfahrzeuge und deren Zubehörteile, Gummilosungen, Apparate, Instrumente und Geräte, Maschinen- und Maschinenteile, Gummireifen aller Art und deren Zubehörteile, Radiergummi, Spielwaren, insbesondere Gummibälle, Fußbälle und Tennisbälle, Matten, Läufer, Web- und Wirkstoffe allein oder in Verbindung mit anderen Materialien.

N° 4467. — 2 mai 1922. — *Minerva Motors, société anonyme* à Anvers. — Le mot: « Minerva » en tous caractères, en toutes couleurs et dimensions ainsi que de toutes manières quelconques pour distinguer des automobiles, moteurs, voiturettes, motocyclettes, vélos, aéroplanes, pièces détachées et accessoires y relatifs.

MINERVA

N° 4468. — 2 mai 1922. — *Manufacture de Tabacs anct. Jos. Heintz van Landewyck, société anonyme* à Hollerich-Luxembourg. — Les mots: « Le Matin » en tous caractères, en toutes couleurs et dimensions ainsi que de toutes façons quelconques pour distinguer des tabacs bruts, tabacs à fumer, à mâcher et à priser, des cigares, cigarillos, cigarettes, papiers à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabacs.

LE MATIN

MILDY

N° 4469. — 2 mai 1922. — La même. — Le mot: « Mildy ». — Même emploi.

VAUBAN

N° 4470. — 2 mai 1922. — La même. — Le mot: « Vauban. » — Même emploi.

N° 4471. — 2 mai 1922. — *Jean Wolff-Dumont*, négociant à Walferdange. — La dénomination « La Madelon » en tous caractères, en toutes couleurs et dimensions et de toutes façons quelconques pour désigner une liqueur.

LA MADELON

N° 4472. — 5. Mai 1922. — *Robert Hohmann Söhne, Stahlwarenfabrik* in Solingen. — Diese Marke

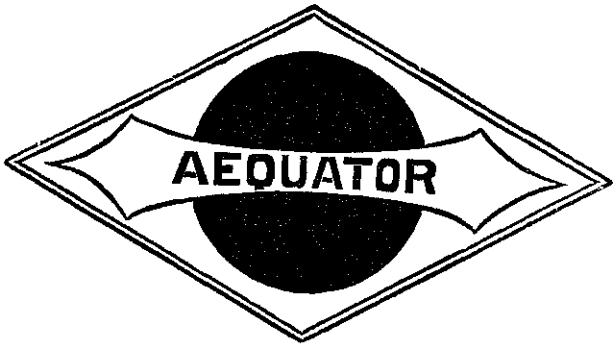

stellt in einem verschobenen Quadrat eine Kugel dar auf der das Wort «Aequator» zu lesen ist; sie wird in allen Großen und Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung von Messerschmiedwaren.

N° 4473. — 6 mai 1922. — *Manufacture de Tabacs anct. Jos. Heintz van Landewyck, société anonyme* à Hollerich-Luxembourg. — (Renouvellement de la marque de fabrique n° 2282 du 23 juillet 1912). — La dénomination: « Au phare » en tous caractères, dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour distinguer des tabacs bruts, des tabacs à fumer, à mâcher et à priser, des cigares, cigarillos, cigarettes, papier à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabac.

AU „PHARE"

N° 4474. — 6 mai 1922. — La même. — (Renouvellement de la marque de fabrique n° 2308 du 14 septembre 1912). — Le mot: « L'Africaine », en tous caractères, en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour distinguer des cigarettes en paquets.

L'Africaine

N° 4475. — 6 mai 1922. — La même. — (Renouvellement de la marque de fabrique n° 2323 du 19 octobre 1912). — Le mot: « Leuchtturm » en tous caractères, en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour désigner des tabacs bruts, des tabacs à fumer, à mâcher et à priser, des cigares, cigarillos, cigarettes, papier à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabac.

Leuchtturm

N° 4476. — 6 mai 1922. — La même. — (Renouvellement de la marque de fabrique n° 2339 du 8 novembre 1912). — La désignation « Alt Luxemburg ». — Même emploi.

Alt-Luxemburg

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4477. — 6 mai 1922. — La même. — (Renouvellement de la marque de fabrique n° 2371 du 18 décembre 1912). — La marque représente une bande: de gauche à droite une inscription et la signature en facsimilé « Jos. Heintz van L. »; la marque Phare déjà déposée; les mots « Tabac Lisette Extra »; un double cercle: à l'intérieur «Luxembourg », tout autour «Manufacture Luxembourgeoise»; le tout bordé d'un motif décoratif. La marque sert à entourer des paquets rectangulaires et enveloppes de papier, qui contiennent les produits de la firme déposante, tels que tabacs à fumer, à mâcher, à priser, des cigares, cigarillos, cigarettes, papier à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabac.

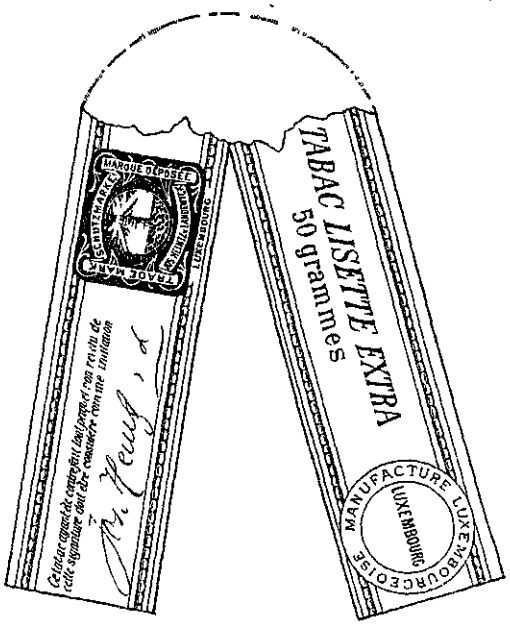

N° 4478. — 6. Mai 1922. — Dieselbe. — (Erneuerung des Warenzeichens N° 2382 vom 30. Dezember 1912).—Diese Marke stellt in verkleinertem Maßstabe in zwei perspektivischen Ansichten, die Ausstattung einer Rauchtabakpackung von würfelförmiger Form dar, ferner zwei Abrisse des um die Packung gelegten Streifen und zwei Farbmuster. Diese Ausstattung ist besonders charakteristisch durch eine Umhüllung aus dunkelblauem Papier (Farbmuster A), welche von einem an drei Seiten sichtbaren bläulichen Papierstreifen (Farbmuster B) zusammengehalten wird.

Auf diesem Streifen befinden sich: Ein eigenartiges Randmuster (Stab mit schraubenförmig gewikkeltem Bande) und die Achteckmarke; rechts und links davon die Inschriften: «Coupe extra-fine-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Schnitt extra-fein»; ferner die Inschriften « Tabac manufacturé à Luxembourg » « Marque au Phare» — Leuchtturmtabak 52 grammes Mélange Maryland Extra-Doux et léger — Se recommande aux fumeurs passionnés même de gorge sensible — 18 Pfg. » Zusammenbehalten wird dieser Streifen von einer Marke, welche in eigenartiger Weise aus der bekannten Leuchtturmmarke und diversen Inschriften und Zierraten in drei Farben (weis-rot-blau) kombiniert ist. — Die Marke dient zur Unterscheidung von Tabak in jeder Form.

N° 4479. — 8 mai 1922. — *Société Bisquit Dubouché & C°*, négociants en eaux-de-vie, à Jarnac (Charente). — Cette marque représente une étiquette rectangulaire en papier blanc, impression noire; en tête de cette étiquette se trouve un écusson représentant les armes de la ville de Limoges, au dessous on lit le nom « Bisquit Dubouché & C°» et l'adresse: « Cognac»; cette étiquette porte en outre la représentation d'étoiles dont le nombre est variable, ces étoiles pouvant être remplacées par tous autres signes distinctifs de la qualité des produits. Un encadrement ornemental caractéristique constitué par les mots: «Bisquit Dubouché» et des mentions relatives à la marque répétées à l'infini en lettres minuscules de couleur brun-clair limite cette étiquette et spécialement l'écusson. La marque est employée dans toutes les dimensions pour être apposée sur la panse des bouteilles contenant des eaux-de-vie de la fabrication et du commerce de la firme déposante.

N° 4480. — 8 mai 1922. — *Société Bisquit Dubouché & C°*, à Jarnac (Charente) — Cette marque représente une collerette-médaillon caractéristique avec fond de garantie brun-clair constitué par les mots: « Bisquit Dubouché & C°, Jarnac » répétés à l'infini en lettres minuscules. Le médaillon porte la représentation de l'écusson avec les armes de la ville de Limoges, l'adresse « Cognac » et la représentation d'étoiles dont le nombre est variable, les étoiles pouvant être remplacées par tous autres signes indicatifs de la qualité des produits. Cette collerette porte en outre le nom « Bisquit »

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

en lettres capitales à droite et à gauche du médaillon. La marque est employée en toutes dimensions pour être apposée autour du col des bouteilles contenant des eaux-de-vie de la fabrication et du commerce de la firme déposante.

N° 4481. — 8 mai 1922. — *Société Bisquit Dubouché & C°*, négociants en eaux-de-vie à Jarnac (Charente). — Cette marque représente une étiquette rectangulaire en papier blanc contenant un encadrement ornemental caractéristique à fond de garantie brun-clair constitué par les mots: « Bisquit Dubouché & C° » reproduits à l'infini en lettres minuscules. Cette étiquette contient la mention « Grande Champagne » en lettres capitales, la signature autographiée « Bisquit Dubouché & C° », l'adresse « Cognac », et les initiales « V O C B » reproduites en rouge,

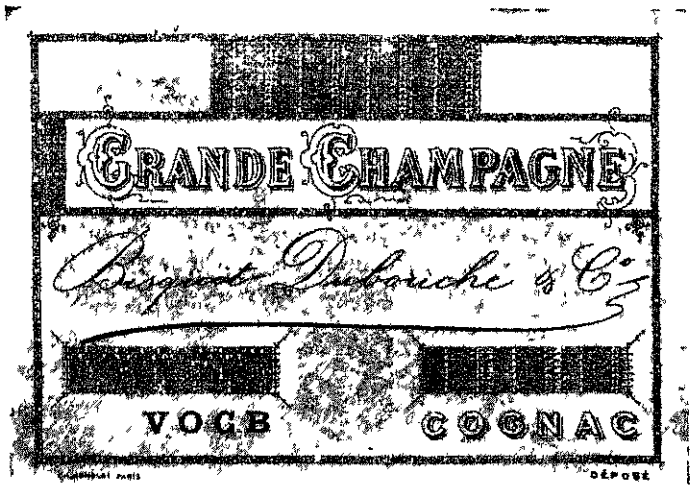

ces initiales pouvant être remplacées par toutes autres indiquant la qualité des produits; l'étiquette porte en outre les initiales « B D & C° », l'adresse « Cognac » et l'écusson aux armes de la ville de Limoges reproduits dans la filigrane du papier. La marque est employée dans toutes les dimensions pour être apposée sur la panse des bouteilles contenant des eaux-de-vie de la fabrication et du commerce de la firme déposante.

N° 4482. — 8 mai 1922. — *Société Bisquit Dubouché & C°*, négociants en eaux-de-vie à Jarnac (Charente). — Cette marque représente une collerette-médaillon caractéristique avec fond de garantie brun-clair, constitué par les mots « Bisquit Dubouché & C° » reproduits à l'infini en lettres minuscules. Cette collerette contient la représentation de l'écusson aux armes de Limoges, la mention « Grande Champagne » et

les initiales « V O C B » reproduites en rouge, ces initiales pouvant être remplacées par tous autres signes indicatifs de la qualité des produits. Cette collerette porte en outre le nom « Bisquit » reproduit en lettres capitales à droite et à gauche du médaillon. La marque est employée dans

toutes les dimensions pour être apposée autour du col des bouteilles contenant des eaux-de-vie de la fabrication et du commerce de la firme déposante.

N° 4483. — 9. Mai 1922. — *Ferdinand Sichel, Kommanditgesellschaft, chemische Fabrik* in Hannover. — Diese Marke stellt das Bild einer Sichel dar mit darunter befindlichen Halbmond; in letzterem: « Mein Name ist meine Reklame ». Die Marke wird in allen Größen und Farben sowie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung nachstehender Waren: Kleister und Klebstoffe aller Art, Leime aus tierischen und pflanzlichen Rohstoffen; losliche Stärke, Dextrine und Stärkeprodukte aller Art, sowie aus Stärke, Stärkeprodukten und stärkehaltigen Rohstoffen hergestellte Leime, Kleister, Binde- und Anstrichmittel; Appreturmittel; Kleber; Gummi arabicum und Gummi-arabicum-haltige Klebstoffe; insgesamt in trockener, gekornter und Pulverform, sowie in flüssiger bezw. breiartiger Beschaffenheit; ferner Farben, Farbenbindemittel und Farbenvorstreichmittel, Mischungen von Farben mit Leim, Oel, Firnis, Leimwasser, Weingeist, Wasserglas oder Kasein in fester, flüssiger oder breiartiger Form.

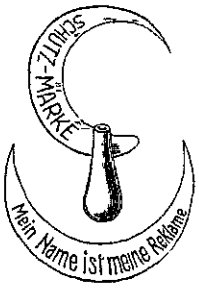

Sichel

N° 4484. — 9. Mai 1922. — Dieselbe. — Das Wort: « Sichel ». — Dieselbe Anwendung.

N° 4485. — 9. Mai 1922. — *Richard Feuer & C°, Gesellschaft für Gasglühlicht-Industrie* in Berlin. — (Erneuerung des Warenzeichens N° 2274 vom 26. Juni 1912). — Diese Marke stellt zwei Pfeile dar; oben das Wort: « Glühkörper », unten « Marke Pfeil » « vom besten Ramie Seidengarn », links « Größte Brenndauer », rechts « Höchste Leuchtkraft ». Die Marke wird in allen Größen und Farben sowie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zum Schutze von Gasglühlichtkörpern und Gasglühlichtstrümpfen, Glühlampen, Garnen und Geweben für Glühlichtkörper, Glühstrumpfträgern.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4486. — 9. Mai 1922. — *Richard Feuer & C°., Gesellschaft für Gasglühlicht-Industrie* in Berlin. — 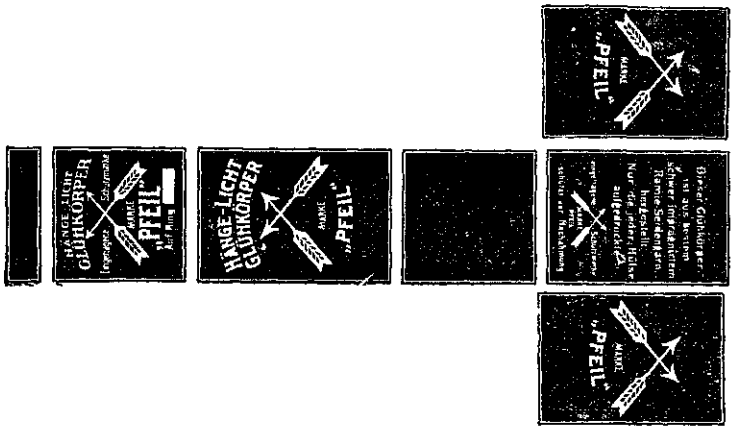

(Erneuerung des Warenzeichens N° 2275 vom 26. Juni 1912). — Diese Marke stellt 7 Felder dar von denen 2 keine Inschrift führen, die 5 anderen jedoch 2 Pfeile mit Inschrift gemäß Abdruck; sie wird in allen Größen und Farben sowie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zum Schutze von Gasglühlichtkörpern und Gasglühlichtstrümpfen, Glühlampen, Garnen und Geweben für Glühlichtkörper, Glühlichtstrumpfträgern.

N° 4487. — 10. Mai 1922. — *Farbwerke vorm. Meister Lucius & Brüning* in Hoechst a. M. — (Erneuerung des Warenzeichens N° 2255 vom 15. Mai 1912). — Das Wort: « Neosalvarsan » in allen Darstellungsweisen und in jeder Schriftform. Die Verwendung erfolgt entweder in der Weise, daß das Wort mit anderen zeichnerischen Bestandteilen zu einer Etiquette vereinigt und diese auf die Warenhüllen aufgeklebt wird, oder daß das Wort allein, sei es zur Bezeichnung der Waren, sei es auf Etiketten, Preislisten, Drucksachen, Fakturen, Publikationen usw. benutzt wir. Die beliebige farbige Ausstattung bleibt vorbehalten. Die Marke dient zur Unterscheidung von pharmazeutischen und therapeutischen Präparaten.

NEOSALVARSAN

N° 4488. — 12. Mai 1922. — *Fred. Hoffmann* in Berlin. — Das Wort: « Freho » in allen Größen und Farben sowie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Bezeichnung von Bureau- und Kontorgeräten, Bureau-, Vervielfältigungs- und Schreibmaschinen und deren Ersatzteilen, Farbbändern für Schreibmaschinen und Vervielfältigungsapparate, Typendruckapparaten und deren Ersatzteilen, Kohlepapieren, Bureaumöbeln.

FREHO.

N° 4489. — 13. Mai 1922. — *M. Heilbronn*, Luxemburg. — Diese Marke stellt eine Etikette dar die zum Zeichnen und Beklebem von Fliegenfängern gebraucht wird. Sie ist ungefähr 5 × 8 cm. groß und trägt den Namen « Aeroxon »; sie wird in verschiedenen Sprachen und Farben gebraucht zur Unterscheidung von Fliegenfängern.

N° 4490. — 13 mai 1922. — *Duchscher & C°.* à Wecker (Luxembourg). — Cette marque représente les initiales de la firme Duchscher & C°., Wecker « D. C. W. »; elle est employée en tous caractères, en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour désigner toutes machines, parties ou accessoires de machines, ustensiles pour l'agriculture et autres.

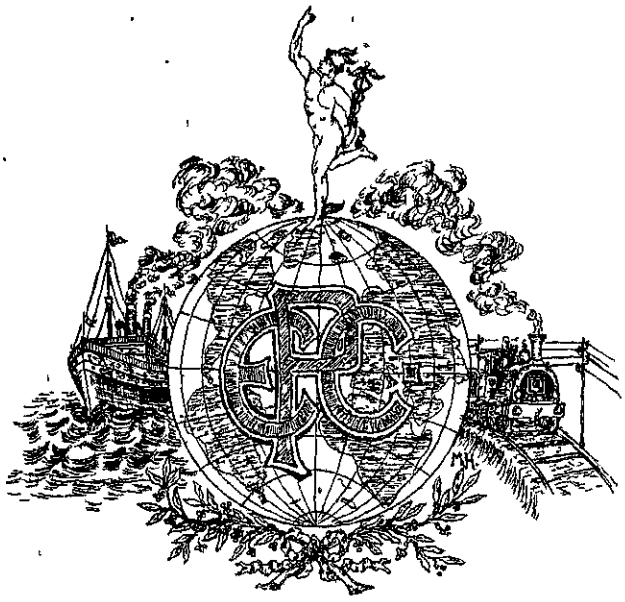

„MERCURE"

N° 4491. — 15 mai 1922. — *Eug. Plummer & C°., société luxembourgeoise d'alimentation* à Esch-s.-Alz. — Cette marque représente un globe; au milieu les initiales de la déposante « E. P. C. »; au-dessus une figure représentant Mercure; à gauche un bâteau; à droite un train. Tout en bas le mot: «Mercure». — La marque est employée en toutes couleurs et dimensions et de toutes façons quelconques pour distinguer tous objets d'alimentation, principalement des vins et liqueurs.

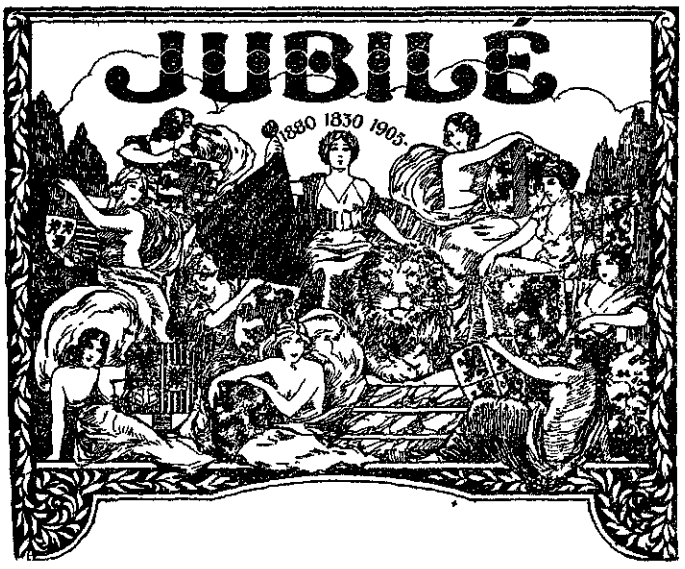

N° 4492. — 18 mai 1922. — *Société en nom collectif Van Zuylen frères* à Liège. — Cette marque représente le mot: « Jubilé » et une allégorie des neuf provinces belges; elle est employée en toutes dimensions, couleurs et de toutes façons quelconques pour distinguer des tabacs, cigares, cigarettes, du café, des denrées alimentaires et coloniales.

N° 4493. — 18 mai 1922. — *Société en nom collectif Van Zuylen frères* à Liége. — Cette marque représente le mot: « Uraba » sur un aigle posé sur un cartouche contenant les mots: « John Thomass de Colunas Hermanos Lièja ». Le mot: « Colunas » sous forme de signature et diverses inscriptions, le tout entre deux bandes ornementées. — La marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour distinguer des tabacs, cigares, cigarettes.

N° 4494. — 18 mai 1922. — *Société en nom collectif Van Zuylen frères* à Liége. — Cette marque représente trois cœurs réunis en forme de feuille de trèfle; dans celui du milieu les mots: « Havana Mixture Cigarettes », un bouchon et deux feuilles; dans celui de gauche deux bonshommes tenant la lettre « N »; dans celui de droite une vanne d'écluse et un pêcheur. En dessous les mots « John Thomass New York » et d'autres inscriptions. La marque est employée en toutes dimensions et couleurs ainsi que de toutes façons quelconques pour distinguer des cigares, cigarettes et des tabacs.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4495. — 18 mai 1922. — *Société en nom collectif Van Zuylen frères* à Liége. — Cette marque représente une tête de nègre fumant des cigarettes, le tout dans un double cadre circulaire portant les mots: « Tabacs-Cigarettes John Thomass » — Elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs ainsi que de toutes façons quelconques pour distinguer des tabacs, cigares et cigarettes.

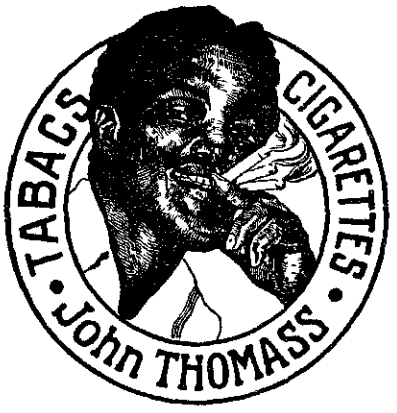

N° 4496. — 23 mai 1922. — *Emile Meunier*, industriel à Paris. — Cette marque représente une main tenant un flambeau et le mot: « Orligne »; plus bas: « Marque déposée. — Elle est employée en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour désigner des cycles et automobiles et leurs pièces détachées.

N° 4497. — 23 mai 1922. — *Manufacture de tabacs anct. Jos. Heintz van Landewyck, société anonyme* à Hollerich-Luxembourg. — Cette marque représente une étiquette à 2 champs: dans l'un des champs l'image d'une monnaie d'or (Louis d'or) et la dénomination « Louis d'Or »; en outre les mots: « 20 cigarettes extra Super Maryland ». Dans l'autre champ, les inscriptions suivantes: « La cigarette Louis d'or sans rivale pour sa qualité, son arôme et sa finesse. — « Maryland ». La marque est employée dans toute les dimensions et couleurs ainsi que de toutes façons quelconques pour désigner des tabacs bruts, des tabacs à fumer, à mâcher et à priser, des cigares, cigarillos, cigarettes, papier à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabac.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4498. — 23 mai 1922. — *J. Léopold Conter* à Luxembourg. — Le mot « Asbot » en tous caractères, en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour distinguer tous les produits pour l'entretien, la conservation du cuir et des chaussures.

ASBOT

N° 4499. — 24 mai 1922. — *Ner-A-Car Corporation* à Syracuse (E. U. A.) — La marque représente principalement un cercle noir avec les mots « Trade Mark » entouré d'un autre cercle. En haut « Ner-A-Car »; en bas une tête humaine avec des ailes et le mot « Syracuse » et les lettres « N Y ». — La marque est employée en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour désigner des véhicules à moteur pour route, particulièrement du type des « motorcycles », leurs parties et accessoires.

N° 4500. — 24 mai 1922. — *John M. van Heusen* à Boston (E. U. A.). — La dénomination « Van Heusen » en tous caractères, en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour distinguer des étoffes, habits de tous genres, chemises, cols, parements, tours de cou pour chemises, jarretières, objets d'habillement pour le cou, nœuds et cravattes.

VAN HEUSEN

N° 4501. — 24 mai 1922. — *Elise Tourdes* à Paris. — La dénomination « Secret d'une mère », en tous caractères, en toutes couleurs et dimensions et de toutes façons quelconques pour désigner une poudre isolante, particulièrement pour bébés.

SECRET D'UNE MÈRE

N° 4502. — 26. Mai 1922. — *Claus Meyn, Glasdachfabrik* in Frankfurt a. M. — Das Wort « Anti-Pluvius », in allen Größen und Farben, flach, hohl oder erhaben, allein oder in Verbindung mit anderen Worten oder Schriftzeichen sowie Verzierungen, zur Unterscheidung folgender Waren: Dächer, Glasdächer, Sheddächer, Glaseindeckungen, Eisenkonstruktionen, Träger, Profileisen, Schienen, Säulen, Balken, Pfosten, Pfetten, Pfettenständer, Zargen, Binder, Leisten, Sparren, Anschlußstücke, Verbindungsstangen, Anker, Hacken, Klammern, Metallfedern, Drat, Bolzen, Schrauben, Unterlagsscheiben, Niete, Nägel, Mauerwerk, Mauersteine, Mörtel, Sand, Kalk, Dachplatten, Dachsteine, Dachpappen, Rohglas, Drahtglas, Glasplatten, Glasstäbe, Rohbleche, Blechtafeln, Blechstreifen, Blechklappen, Dachrinnen, Traufen, Abflußrohre Abflußrinnen, Rinnensprossen, Filzplatten, Filzstreifen, Isolier- und Dichtungsstoffe, Dachanstriche, Dachlacke, Dachkitte.

ANTI-PLUVIUS

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4503. — 26 mai 1922. — *Jules Vanderkerckhove-Laleman*, fabricant de brosses et de chicorée à Iseghem (Belgique). — La marque représente dans un cercle oval un papillon; en haut les lettres « V. L. »; en bas « Marque déposée ». Elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes façons quelconque pour distinguer des brosses et de la chicorée.

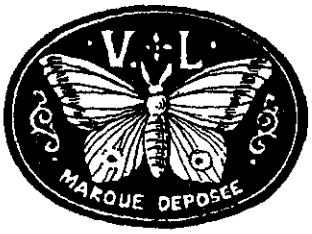

N° 4504. — *Gales & C°., propriétaires réunis de vignobles* à Bech-Kleinmacher s. Moselle. — La marque représente une étoile rouge, portant au centre un raisin de la couleur du papier, c'est-à-dire sans autre couleur que celle dessinant le raisin. Au gauche de l'étoile est imprimée la lettre « G », à droite les lettres « Cie », indiquant le nom de la firme Gales & C°. Le tout est entouré d'un cercle. Le cercle, lettres et le raisin peuvent être imprimés en noir ou en bleu foncé. — La marque sert à distinguer des vins et spiritueux, tant les propres produits de la déposante que ceux achetés par elle.

N° 4505. — 29 mai 1922. — *Michel Pitz-Schweitzer, fabricant de liqueurs* à Ettelbruck. — La marque représente 1° une étiquette en forme de médaillon avec croix, crosse et deux mitres; cette étiquette s'applique sur la bouteille sur un enfoncement formé par le verre; 2° une deuxième étiquette composée d'une mince bande en trois couleurs (bleu, blanc, rouge), laquelle part du médaillon prédit vers le haut du goulot; 3° cette bande est traversée par une troisième étiquette en forme de parallélogramme portant l'inscription « Liqueur des Pères Blancs »; 4° en-dessous de l'étiquette en forme de médaillon s'applique une autre étiquette de forme ovale; au milieu de cette étiquette un père blanc, en bas l'inscription « P. G. D. »; 5° au-dessous de la précédente une étiquette en forme de parallélogramme avec au devant une croix, suivie des mots « Liqueur des Pères blancs » « Marque déposée » et la paraphe du déposant. Ces diverses parties s'appliquent ainsi qu'il est représenté par le cliché déposé. — La marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, de préférence en noir, blanc, rouge, pour distinguer une liqueur fabriquée par le déposant.

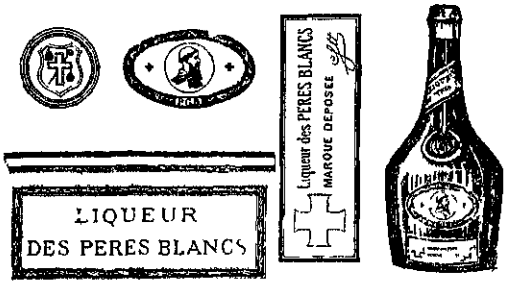

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4506. — 30 mai 1922. — *Nicolas Thoma, fabricant de moutarde* à Diekirch. — La marque représente une étiquette dans les couleurs nationales luxembourgeoises c.-a-d. rouge, blanc, bleu. La banderole est en rouge, l'écriture « Moutarde aux herbes fines » en blanc, les mots « et Verjus de Bourgogne », « Marque déposée » « Qualité extra » en noir. Le monogramme « N T D » en blanc. — La marque sert à distinguer de la moutarde et est appliquée sur des gobelets ou pots resp. seaux; la grandeur des étiquettes est variables.

N° 4507. — 30 mai 1922. — Le même. — La marque représente une étiquette dans les couleurs nationales luxembourgeoises, c'est-à-dire bord rouge, blanc, le milieu bleu, les banderoles en rouge avec écriture en blanc. Écriture sur la banderole supérieure: « Moutarde surfine » « légèrement coloriée » « Marque N T D déposée » « Pure graine et vinaigre ». — La marque sert à distinguer de la moutarde et est apposée sur des gobelets ou pots, resp. seaux; la grandeur des étiquettes est variable.

N° 4508. — 31. Mai 1922. — *Robert Schmidt, chemische Fabrik* in Berlin. — Das Wort « Bedos » in allen Größen und Farben, auf Packungen, Etiketten, Papieren usw. zur Bezeichnung von medizinisch-pharmazeutischen Präparaten, Arzneimitteln, chemischen Produkten für medizinische und hygienische Zwecke, pharmazeutischen Drogen und Präparaten, Pflastern, Verbandstoffen, Tier- und Pflanzenvertilgungsmitteln, Desinfektionsmitteln, Konservierungsmittel für Lebensmittel, chemischen Produkten für industrielle, wissenschaftliche und photographische Zwecke, Abdruckmassen für zahnärztliche Zwecke, Zahnfüllmitteln, mineralischen Rohprodukten.

Bedos

N° 4509. — 2 juin 1922. — *Pius Galles, fabricant de liqueurs* à Weimerskirch, établi au dit lieu sous la raison commercial « N. Galles-Frommes succ. » — La marque représente une étiquette de 116 mm de largeur sur 251 mm de longueur, divisée en trois champs: au milieu l'étiquette proprement dite portant l'inscription « Assurance sur la vie Schaetter-Marjal » « Amer d'Orval ». Entre ces deux dernières dénominations la croix de Genève avec les initiales G. F. — Vient une rangée de médailles;

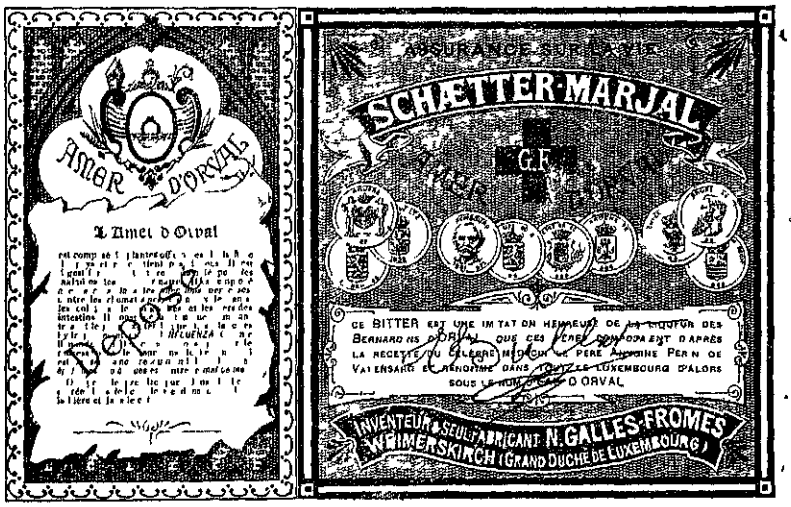

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

puis dans le fond blanc un résumé historique de l'origine de l'amer, couvert par la griffe de l'inventeur; enfin l'adresse de la fabrique. Les deux champs extérieurs portent en tête l'écusson de l'ancienne abbaye d'Orval, une description recommandante avec mode d'emploi, d'un côté en français, de l'autre côté en allemand. — Le tout est imprimé en bleu et rouge sur papier blanc. — La marque est employée dans les dimensions et couleurs susdites pour être apposée sur des bouteilles renfermant une liqueur fabriquée par le déposant et provenant de son établissement situé à Weimerskirch.

N° 4510. — 2. Juni 1922. — *Santo G. m. b. H.* in Charlottenburg. — Die Marke stellt eine Etikette dar mit der biblischen Gottheit Moloch; unten die Worte « Schutz-Marke » und « Moloch ». — Die Marke wird in fakultativen Größen und Farben, platt, hohl oder erhaben gebraucht, zur Bezeichnung von Maschinen zur Reduktion von Papier in kleine Stucke.

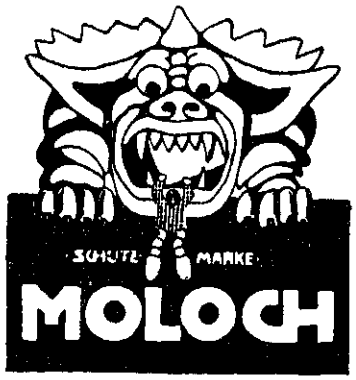

N° 4511. — 3 juin 1922. — *Manufacture de tabacs anct. Jos. Heintz van Landewyck, société anonyme* à Hollerich-Luxembourg. — La marque représente une étiquette à fond bleu clair; dans une ellipse bleue foncée, les mots « Le bon Conseil Orient » en lettres très claires; l'ellipse est entourée d'un large bord très blanc. — A gauche de l'ellipse les lettres « B. O. C. » — A gauche en bas la marque « Le Phare ». — La marque est employée en toutes dimensions et de toutes façons quelconques pour distinguer des tabacs bruts, des tabacs à fumer, à mâcher et à priser, des cigares, cigarillos, cigarettes, des papiers à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabac.

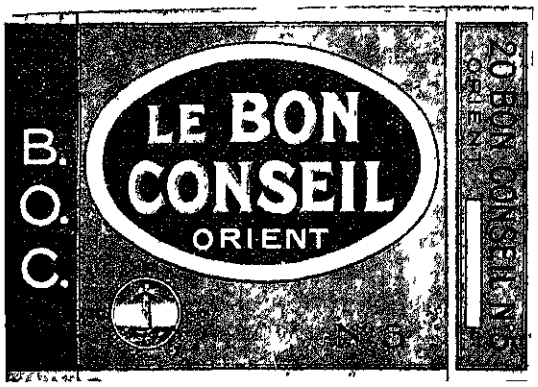

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4512. — 3 juin 1922. — *Willy Capus, articles pour fumeurs* à Luxembourg-gare. — La marque représente principalement une double étoile, celle du fond en rouge, l'autre en bleu, entourée du mot « Étoile » en noire sur jaume. — En bas en rouge, le mot « Nationale ». Au-dessus une couronne avec banderolles aux couleurs nationales. — La marque est employée en toutes dimensions et de toutes façons quelconques pour distinguer des cigarettes et tous les produits de la branche tabac.

N° 4513. — 3 juin 1922. — *Willy Capus, articles pour fumeurs* à Luxembourg-gare. — La marque représente un lion rouge, debout, tenant une grande cigarette en papier bleu; en bas les mots « Lion rouge » en bleu, liseré de rouge; un gros trait rouge souligne ces mots. — Même emploi.

N° 4514. — 3 juin 1922. — *Willy Capus, articles pour fumeurs*, à Luxembourg-gare. — La marque représente les mots « Princesse Amelie » à eux seuls ou bien en combinaison avec une reproduction de monument érigé dans le parc de la ville de Luxembourg en souvenir de la princesse Henri des Pays-Bas. — La marque est employée en toutes couleurs, dimensions, en tous genres d'écritures et de toutes manières quelconques pour distinguer des cigarettes et tous les produits de la branche tabac.

N° 4515. — 7. Juni 1922. — *Fritz Berchem, Seifenfabrikant* in Luxemburg. — Das Wort « Alba », in allen Größen, Farben, Schriftarten, allein oder in Verbindung mit anderen Wort- oder Bildzeichen, sowie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung eines Seifenpulvers das in jeder Form, verpackt oder lose in den Handel gebracht wird.

ALBA

N° 4516. — 7 juin 1922. — *J.-P. Wolff, fabricant de pâtes alimentaires* à Luxembourg. — Le mot « Pinato » en tous caractères, en toutes dimensions et couleurs ainsi que de toute façons quelconques pour distinguer des pâtes alimentaires, telles que nouilles, macaronis, vermicelles et autres produits tels que semoules etc.

PINATO

N° 4517. — 8 juin 1922. — (Renouvellement de la marque n° 2301, du 29 août 1912.) — *The Holt Manufacturing company à Stockton (E. U. A.)* — Le mot « Caterpillar » dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour désigner des machines à gasolène, à vapeur, à traction pour moissonneurs et pour routes, pour coutellerie et en général pour toutes machines quelconques, outils et leurs parties.

CATERPILLAR

N° 4518. — 10 juin 1922. — *Albert Hoffeld, pharmacien* à Luxembourg. — Les mots « Kraftfutter-Würze Der luxemburger Bauer », en toutes dimensions et couleurs, en tous caractères et de toutes façons quelconques pour distinguer un condiment pour l'alimentation du bétail.

Kraftfutter-Würze
„Der Luxemburger Bauer“

N° 4519. — 10 juin 1922. — *Albert Hoffeld, pharmacien* à Luxembourg. — Le mot « Chrysoform » en tous caractères, en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour désigner un antiseptique désinfectant, désodorant, non toxique.

Chrysoform

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4520. — 10 juin 1922. — *L'Union Commerciale, Société anonyme* à Trazegnies (Belgique). — La marque représente principalement les mots « La Champagnarde » ; au-dessus des amoiries et médailles ; au-dessous un médaillon portant les initiales « U. T. C. » et diverses inscriptions. — La marque est employée en toutes couleurs, dimensions et de toutes façons quelconques, pour désigner des boissons, spécialement de la limonade gazeuse.

N° 4521. — 10 juin 1922. — *L'Union Commerciale, Société anonyme* à Trazegnies (Belgique). — La marque représente principalement le mot « Fleschtau » ; au-dessus des amoiries et médailles ; en bas « Genièvre fin » et d'autres inscriptions ; à droite et à gauche des épis. — La marque est employée en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques, pour désigner du genièvre.

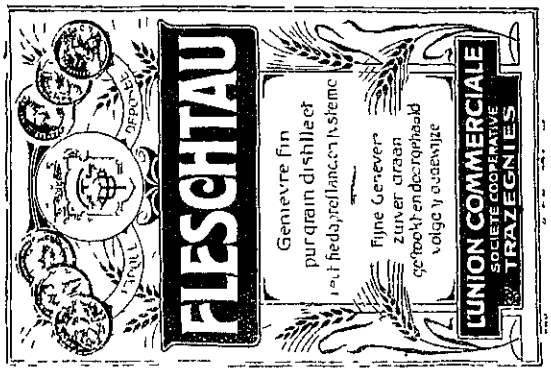

N° 4522. — 10 juin 1922. — *L'Union Commerciale, Société anonyme* à Trazegnies (Belgique). — La marque représente principalement le mot « Forum » sur une boule tenue par un homme et diverses inscriptions. — Elle est employée en toutes couleurs et dimensions et de toutes façons quelconques pour désigner des apéritifs, vins, quinquina, spiritueux, liqueurs et des boissons en général.

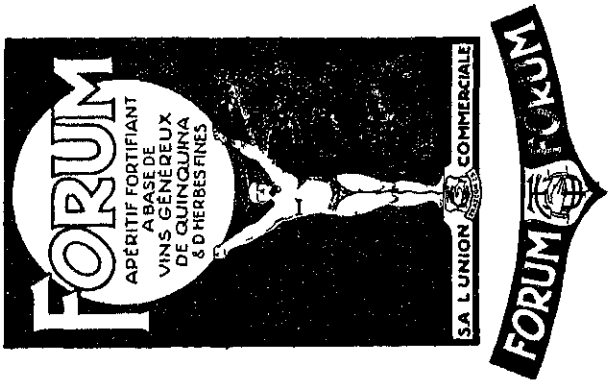

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4523. — 10 juin 1922. — *L'Union Commerciale, Société anonyme* à Trazegnies (Belgique). — La marque représente entre deux branches de merisier les mots « Cordial Merise », suivis de diverses inscriptions. — Elle est employée en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques, pour désigner spécialement des liqueurs distillées à base de fruits et de vins fins.

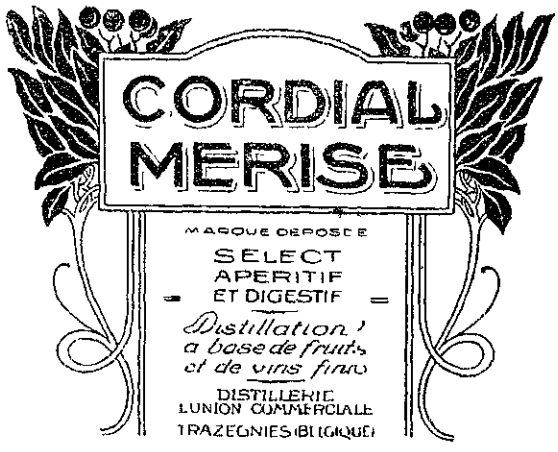

N° 4524. — 10 juin 1922. — *Société Nationale Radioélectrique, société anonyme* à Bruxelles. — Le mot « Marconiphone » en tous caractères, en toutes couleurs et dimensions et de toutes façons quelconques, pour désigner des appareils récepteurs de télégraphie et de téléphonie sans fil.

MARCONIPHONE

RADIOVOX

N° 4525. — 10 juin 1922. — La même. — Le mot « Radiovox ». — Même emploi.

RADIOPHONE

N° 4526. — 10 juin 1922. — La même. — Le mot « Radiophone ». — Même emploi.

RADIOLA

N° 4527. — 10 juin 1922. — La même. — Le mot « Radiola ». — Même emploi.

N° 4528. — 12. Juni 1922. — *Daimler-Motoren-Gesellschaft* in Stuttgart-Untertürkheim. (Erneuerung des Warenzeichens N° 2273, vom 22. Juni 1912.) — Das Wort « Mercédès » in allen Größen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise zur Unterscheidung von Explosionsmaschinen, Gas-, Petroleum-, Benzin-, Spiritus- und anderen Oelmotoren, sowie Teilen dieser Maschinen, Fahrzeugen aller Art, einschließlich Fahrrädern und Booten die von der gen. Firma herrühren.

MERCÉDÈS

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4529. — 13 juin 1922. — (Renouvellement de la marque de fabrique N° 2287, du 29 juillet 1912.) — *Société anonyme Dubonnet* à Paris. — La marque de fabrique se compose des signes distinctifs suivants: 1° La dénomination « Dubonnet » prise en elle-même et indépendamment de toute forme distinctive; — 2° l'emblème d'un chat, indépendamment de toutes attitudes, dimensions et couleurs; — 3° une étiquette de forme rectangulaire, fond grisaille, à la partie supérieure de laquelle se trouve un disque rouge dans lequel repose un chat derrière une bouteille figurant la représentation du produit; au-dessous on lit en grands caractères impression or le nom « Dubonnet »; la partie inférieure de l'étiquette est occupée par un cartouche rectangulaire fond blanc, aux coins arrondis, contenant une notice impression rouge concernant les propriétés et qualités du produit. Cette étiquette se fait en toutes dimensions et s'appose sur la panse des bouteilles contenant le produit. — Ces divers signes distinctifs, pris ensemble ou séparément, constituent la marque de fabrique employée par la société déposante pour distinguer un vin de quinquina (boisson apéritive et non pharmaceutique) de sa fabrication.

"Dubonnet"
Cet excellent Vin est toujours employé avec succès lorsqu'il s'agit de fortifier l'Estomac, combattre le manque d'Appétit, la faiblesse, l'épuisement, c'est l'apéritif le plus TONIQUE et le plus FORTIFIANT.

N° 4530. — 13 juin 1922. — (Renouvellement de la marque de fabrique n° 2267, du 12 juin 1912.) — *Picon & C°*. à Marseille. — La marque se compose des signes distinctifs suivants: 1° une étiquette de forme rectangulaire fond blanc avec impression noire; en caractères majuscules « Amer Picon »; 2° en haut le nom « G. Picon » rehaussé de la main et entouré des médailles obtenues et leur provenance; — 3° en bas, la façon d'obtenir le produit, la manière de le prendre et son effet, traversé de la signature « G. Picon »; — 4° énuméré des maisons et entre-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

pôts. — A droite un spécimen de bouteille. — A gauche, rond avec la main et les mots « Ame Picon Philippeville-Algérie », la signature « G. Picon » et un autre rond. — Ces divers signes distinctifs constituent la marque de fabrique employée par la société déposante pour distinguer du vin de sa fabrication.

N° 4531. — 13. Juni 1922. — *Gebrüder Meyers* in Hœchst. — Die Marke stellt Teile eines Kachelofens dar. — Sie wird in allen Größen und Farben sowie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht, zur Unterscheidung folgender Waren: Chemische Produkte für wissenschaftliche und photographische Zwecke, Mineralrohprodukte, Farbstoffe, Farben, Firnis, Lack, Beizen, Klebstoffe, Wichse, Lederputz- und Lederkonservierungsmittel, Bohnermasse, Wachs, Leuchtstoffe, technische Oele und Fette, Schmiermittel, Ofenputzmittel, Stärke, Farbzusätze zur Wäsche, Rostschutzmittel, Putz- und Poliermittel, Graphit für Wichszwecke, Ruß, Blechemballagen, Scheuerpulver, Kreide, Holzemballagen.

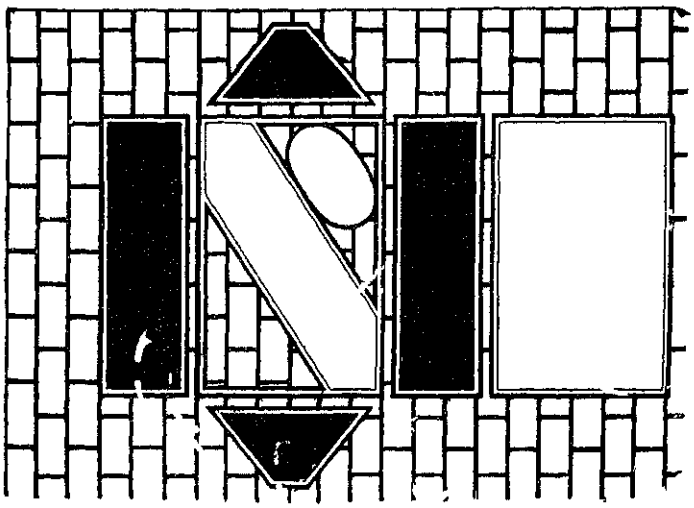

N° 4532. — 13 juin 1922. — *The New Antwerp Telephone and Electrical Works, société anonyme* à Anvers. — La marque représente le mot « Atea » dans lequel les deux A sont reliés entre eux par une courbe; au milieu un appareil téléphonique traversé par une figure, un compteur. — La marque est employée en toutes dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour désigner des appareillages électriques.

N° 4533. — 13 juin 1922. — *Julius Wix Trading as J. Wix and Sons* à Londres. — Le mot **KENSITAS** « Kensitas » dans toutes les dimensions et couleurs, sur les emballages, papiers, boîtes, cartons etc. provenant de la firme déposante pour distinguer du tabac, des cigares, cigarettes et tabacs à priser.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4534. — 13 juin 1922. — *Julius Wix Trading as J. Wix and Sons* à Londres. — La marque représente un carré dans lequel se trouve la figure d'un homme (garçon de café, butler, waiter), présentant de sa main gauche, sur une assiette, une boîte de cigarettes; en-dessous les mots « Your Kensitas Cigarettes Sir ». — La marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, sur les emballages, boîtes, cartons, papiers etc. pour désigner des cigarettes, provenant de la firme déposante,

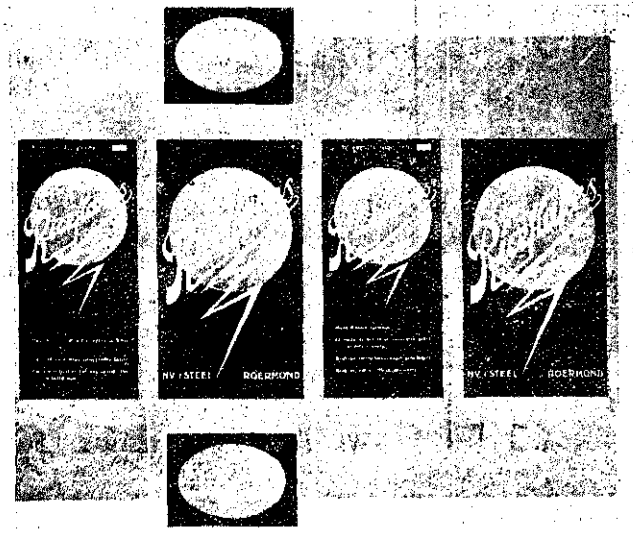

N° 4535. — 17 juin 1922. — *N. V. « Het Steel »* à Ruremonde (Hollande). — La marque représente une boîte bleue, sur tous les côtés de laquelle se trouve une surface rouge contenant un cercle bleu entouré de petits points noirs. Au travers de ce cercle bleu se trouve en blanc le mot « Riceflakes » terminé par un éclair. Les parties supérieure et inférieure sont fermées par une étiquette bleu-blanc-rouge. — La marque est employée en toutes dimensions et de toutes manières quelconques pour désigner des flocons de riz.

N° 4536. — 17 juin 1922. — *N. V. « Het Steel »* à Ruremonde (Hollande). — La marque représente une boîte grise, sur les côtés de laquelle se trouve une surface verte ayant un cercle gris entouré de petits points vert foncé. Au travers de ce cercle le mot « Soclar », terminé par un éclair. Les parties supérieure et inférieure sont fermées par une étiquette vert-gris-blanche. — La marque est employée en toutes dimensions et de toutes manières quelconques pour désigner des flocons de pois.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

N° 4537. — 17 juin 1922. — *Oscar van den Bogaerde et Joseph Bierinckx d'Anvers, faisant le commerce sous le nom de « Syndicat pour l'Exploitation des machines à fabriquer les cigares, Brevets Cornelis »* à Anvers. — Le mot « Cornelis » en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour désigner des machines à fabriquer les cigares.

Cornelis

N° 4538. — 17. Juni 1922. — *Enamelin-Werke G. m. b. H., Chemisch-technische Produkte und Präparate* in Hœchst a. M. — Die Marke stellt eine ovale Fläche voll kleiner Pünktchen auf schwarz-weißem Hintergrunde dar. — Sie wird in allen Größen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung folgender Waren : Firnisse, Lacke, Beizen, Harze, Klebstoffe, Wichse, Lederputz- und Lederkonservierungsmittel,

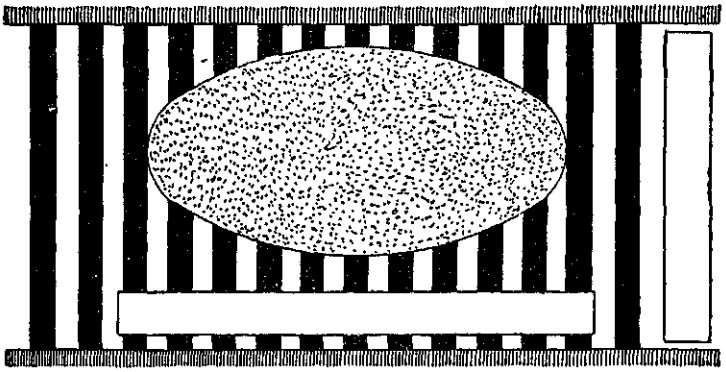

Appretur- und Gerbmittel, Bohnermasse, Parfumerien, kosmetische Mittel, ätherische Oele, Seifen, Wasch- und Bleichmittel, Stärke und Stärkepräparate, Farbzusätze zur Wäsche, Fleckenentfernungsmittel, Rostschutzmittel, Putz- und Poliermittel für Metalle, Holz, Glas, und dgl., Messerputzmittel, Schleifmittel.

N° 4539. — 17. Juni 1922. — *Royal Typewriter Company inc.* in New-York. — Die Marke stellt das Wort « Royal » dar, bei dem der Buchstabe «R» eine Schleife zeigt die bis zum « L » reicht. — Die Marke wird in allen Schriftarten, Größen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Bezeichnung von Schreibmaschinen und Schreibmaschinenteilen.

ROYAL

N° 4540. — 17 juin 1922. — *Weiler & Hostenbach, fabrique de pain d'épices et biscuiterie*, à Luxembourg. — La marque représente sur fond rouge, en blanc, le mot « Weha » et déposé dans un double cercle, également en blanc « Fque de pains d'épices et biscuits ». — Elle est employée en toutes dimensions et en toutes autres couleurs que celles indiquées, ainsi que de toutes manières quelconques, pour désigner du pain d'épice, biscuits et tous autres produits analogues.

N° 4541. — 22 juin 1922. — *La Carrosserie Van den Plas, Société anonyme* à Woluwe (Belgique). —

La marque représente une étiquette: au milieu sur un fond de verdure le mot « Carrosserie » et les initiales de la déposante « V D P », le tout est entouré de deux doubles cercles au milieu desquels on lit « Société anonyme Bruxelles ». — La marque est employée en toutes dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques, pour désigner des carrosseries pour véhicules et engins automoteurs, leurs parties et accessoires.

N° 4542. — 23 juin 1922. — *Charles Bernard, fabrique de tabacs* à Luxembourg. — La marque représente le mot « Carlo » suivi d'armoiries fantaisistes; au milieu un écusson avec les initiales du déposant « C. B. L. »; de chaque côté un lion héraldique; en haut « Marque de fabrique »; en bas des feuilles et fleurs de tabac; en-dessous « Charles Bernard fabrique de tabacs Luxembourg ». — La marque est employée en toutes couleurs et dimensions et de toutes manières quelconques pour distinguer du tabac sous toutes ses formes.

N° 4543. — 23. Juni 1922. — *Quercor & Co. G. m. b. H.* in Hamburg. — Das Wort « Kaliklora » in allen Schriftarten, Größen, Farben sowie auf jede beliebige Art und Weise zur Bezeichnung von Zahnpflegemitteln, Zahnschmerzmitteln, Zahnputzmitteln, insbesondere Zahnpasta und Zahnmundwasser.

Kaliklora

N° 4544. — 27 juin 1922. — (Renouvellement de la marque de fabrique n° 2338, du 6 novembre 1912.) — *William Pearson*, industriel à Clichy (Seine). — La dénomination « Creolin » prise en elle-même et indépendamment de toute forme distinctive. Elle s'applique, s'appose, s'imprime ou se grave de toutes manières et sous toutes les formes, sur les étiquettes, récipients et emballages, et sert à distinguer des produits pharma-

CREOLIN

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

ceutiques et articles de pansements, des produits vétérinaires, désinfectants, droguerie, produits pour la conservation du bois, pour la destruction des animaux et des plantes nuisibles, des produits de nettoyage, savons, parfumerie et articles de toilette de la fabrication du déposant.

N° 4545. — 27 juin 1922. — (Renouvellement de la marque de fabrique n° 2288, du 29 juillet 1912). — *Jas. Hennessy & C°., négociants en eaux-de-vie* à Cognac (France). — La marque représente une étiquette de forme rectangulaire, en papier blanc, impression en or; cette étiquette porte l'emblème caractéristique d'un bras armé tenant une hache d'armes; au-dessous on lit le nom des déposants « Jas. Hennessy & C°» et leur adresse «Cognac»; un encadrement formé de deux ceps de vignes liés à leur base par un nœud de ruban ornemente cette étiquette que borde un épais filet rectangulaire; cette étiquette est faite en toutes dimensions et s'appose sur

la panse des bouteilles contenant les produits. — La marque sert à distinguer des eaux-de-vie de Cognac de la fabrication et du commerce des déposants.

N° 4546. — 27 juin 1922. — (Renouvellement de la marque de fabrique n° 2332, du 26 octobre 1912). — *Noilly Prat & C°* à Marseille. — La marque se compose des signes distinctifs suivants: 1° de la raison sociale des déposants «Noilly Prat & C°.» et de leur adresse « Marseille », disposées sur deux lignes horizontales et encadrées par un double filet rectangulaire; cette marque s'applique à feu sur le pourtour des bouchons contenant les produits; 2° de la raison sociale des déposants «Noilly Prat & C°.» et de leur adresse « Marseille » disposées circulairement entre deux cercles dont l'un, le plus grand, imite un cordonnet, l'autre paraissant formé de perles; dans l'intérieur du petit cercle apparaît une rosace à 4 branches; cette marque est figurée en relief sur les capsules métalliques servant au bouchage des bouteilles contenant des

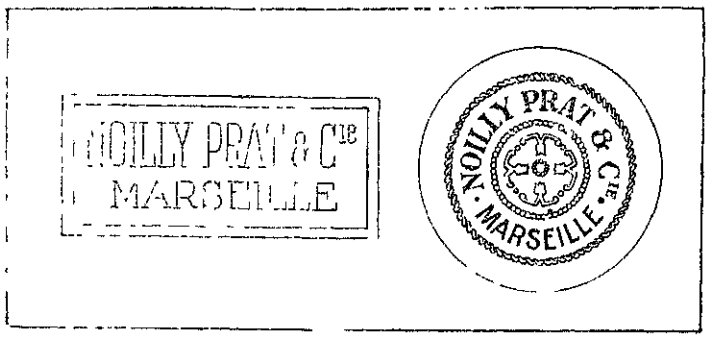

produits. — Ces divers signes distinctifs, pris ensemble ou séparément, constituent la marque de fabrique employée par les déposants pour distinguer des vermouths et autres liqueurs apéritives de leur fabrication.

N° 4547. — 27. Juni 1922. — *Aktiebolaget Separator* in Stockholm. — Die Worte «Alfa-Laval», in allen Schriftarten, Großen, Farben und in jeder beliebigen Art und Weise zur Unterscheidung von jeden beliebigen Centrifugal-Separatoren, Milchmaschinen, Material, sowie der Teile und Accessoiren derselben.

ALFA-LAVAL

N° 4548. — 27 juin 1922. — *Joseph Emil de Wolf* à Bruxelles. — La marque représente une tête de chien dans un cor de chasse, le tout dans un médaillon portant en haut une couronne, en bas les mots «Marque déposée». — Elle est employée en toutes dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour distinguer des conserves alimentaires.

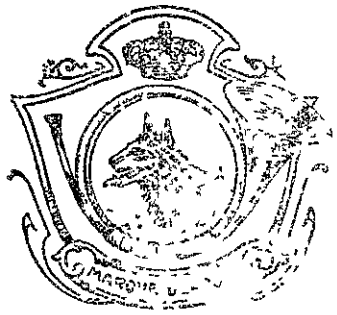

N° 4549. — 27 juin 1922. — *Manufacture de tabacs anct. Jos. Heintz van Landewyck, société anonyme* à Hollerich-Luxembourg. — La marque représente une étiquette: au milieu les mots «20 cigarettes La Cocarde luxembourgeoise Tabac Vrai-Maryland» etc., le tout entouré d'une bandeirolle dans laquelle se trouve à droite et à gauche le nom «J. Heintz van Landewyck», en haut une cocarde; en bas la «Trade mark» déjà protégée et «Luxembourg (G. D.)». — La marque s'applique en toutes couleurs et dimensions et de toutes façons quelconques pour distinguer des cigarettes, du tabac à fumer, à mâcher, à priser, des cigares, cigarillos, papier à cigarettes, douilles à cigarettes, carottes de tabacs.

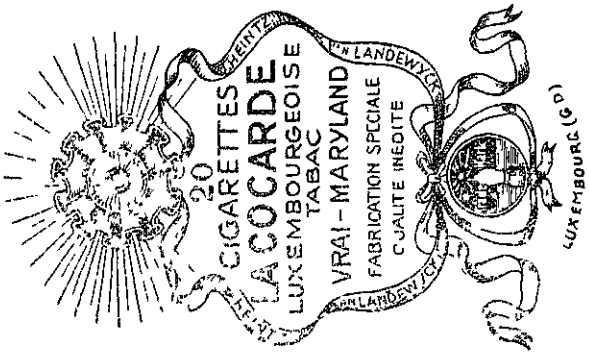

N° 4550. — 29. Juni 1922. — *Ansel Galler* in Luxemburg-Bahnhof. — Die Marke stellt folgende Zeichen dar: In der Mitte das Bild einer Hirtin mit Schafen. Ferner die Inschriften: «N° A. G. L. 20.» — Laine à tricoter «A la Bergère» — Demandez partout «Laine à la Bergère» — N° 20

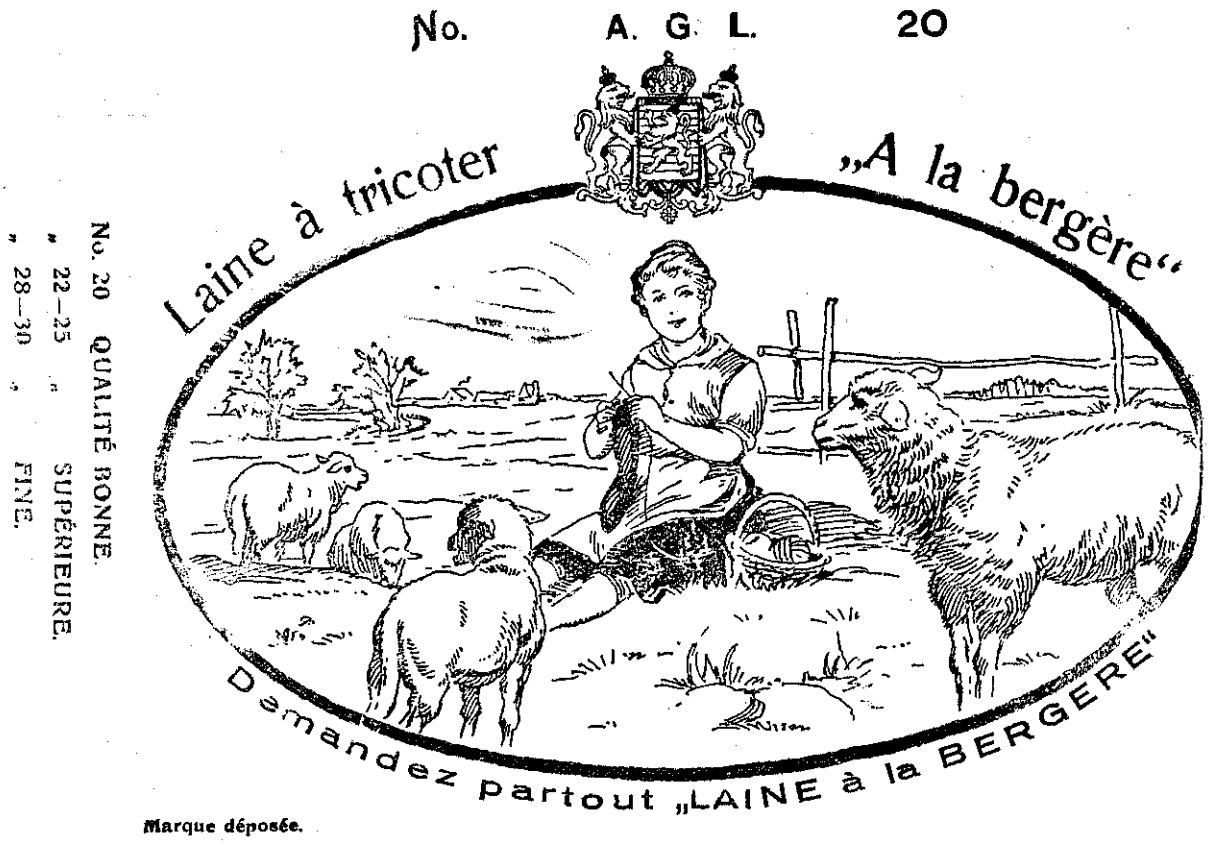

Marque déposée.

Qualité bonne; nº 22-25 Qualité supérieure; nº 28-30 Qualité fine». — Die Marke wird in 5 verschiedenen Farben und zwar braun (für Nº 20), grün (für Nº 22), rot für (Nº 25), blau (für Nº 28) und mauve (für Nº 30) gebraucht. Die Marke dient zur Unterscheidung von Strickgarn auf Strängen.

Ont été transférées:

le 18 mai 1922, la marque nº 3040, du 30 août 1916, à la Société des Hauts-Fourneaux & Aciéries de Differdange-St. Ingbert-Rumelange, société anonyme à Luxembourg;

le 24 mai 1922, les marques nº 2467, du 14 avril 1913 et nº 2533, du 7 juin 1913 à M. Léon Meyer, commerçant, à Luxembourg.

Pour extraits conformes

publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 20 juillet 1922.

Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et de la prévoyance sociale,
R. DE WAHA.

V. BÖCK LUXEMBG